

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

Amendement

*Présenté par MM. Jean-Pierre BRARD
et Jean-Claude SANDRIER*

Article 2

Supprimer cet article.

Exposé des motifs

Malgré l'absence de toute étude d'impact sur les effets sur l'emploi et l'investissement des allègements successifs de sa base de calcul et des plafonnements intervenus ces dernières années, le présent projet de loi de finances propose de supprimer la taxe professionnelle et de la remplacer par une nouvelle Contribution Economique Territoriale (CET) et une taxe spécifique sur les « entreprises de réseaux » (SNCF, EDF,...) qui représenteront à elles deux 17,4 milliards d'euros, soit un montant inférieur de 6 milliards d'euros au produit de la taxe professionnelle. Cette mesure dont l'efficacité économique est sujette à caution va amputer dangereusement les finances des collectivités locales. La taxe professionnelle représente en effet aujourd'hui 41% des recettes fiscales des communes et groupements de communes, 44% de celles des départements et 64% de celles des régions. Lorsque l'on sait que ces collectivités réalisent 73% de l'investissement public et que concrètement un quart des équipements sportifs, écoles, crèches sont financés par la taxe professionnelle, on mesure l'enjeu d'une telle mesure, laquelle aura en outre pour effet d'accroître dangereusement la part des ressources des collectivités locales dépendant des dotations ou compensations de l'Etat au détriment de l'autonomie des collectivités territoriales. Plus que sceptiques enfin sur les prétendus bienfaits de cette réforme sur l'emploi et la croissance, les auteurs de l'amendement jugent utile d'en demander le retrait.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

(N°1946)

(Première partie)

Présenté par

MM. Balligand, Cahuzac, Baert, Bapt, Bartolone, Bourguignon, Carcenac, Claeys, Dumont JL, Eckert, Emmanuelli, Goua, Habib, Hollande, Idiart, Launay, Lemasle, Lurel, Moscovici, Muet, Nayrou, Rodet, Sapin, Vergnier, Mme Girardin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La suppression de la taxe professionnelle annoncée par le Président de la République sans concertation, et mise en oeuvre par le gouvernement, creuse de façon irresponsable le déficit public et met en danger les finances des collectivités locales.

Au lieu de soutenir essentiellement les entreprises industrielles soumises à la concurrence internationale, le gouvernement a choisi d'offrir à toutes les entreprises une diminution de leur cotisation fiscale globale.

Ce choix irresponsable conduira à une hausse du déficit public et donc de la dette publique de 11,7 Mds euros en 2010, et plus de 4,3 Mds euros en régime de croisière. Cet impact conduira inévitablement les ménages à supporter une part importante du coût de la réforme. Le partage de la charge fiscale locale entre ménages et entreprises sera donc modifié, au détriment des ménages.

Pour les collectivités locales, il se traduit par une substitution massive de dotations à des recettes fiscales, ce qui les privera de toute marge de manoeuvre et les soumettra aux choix restrictifs de l'Etat en matière d'évolution de ces dotations. Cette évolution sera d'autant plus défavorable que, précisément, le creusement du déficit public lié à la réforme de la taxe professionnelle conduira inévitablement le gouvernement à tenter de donner un nouveau tour de vis à la progression de ses dotations aux collectivités.

Au total, la réforme nécessaire de la taxe professionnelle ne saurait être bâclée et décidée dans la précipitation. Les conditions d'examen de cette réforme, dans des délais particulièrement contraints et sur la base d'un dispositif complexe et d'une longueur sans doute sans précédent, ne permettent pas un débat d'une qualité suffisante pour l'assurer.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2010
(N°1946)

Amendement
Présenté par Daniel GARRIGUE

Article 2

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La réforme proposée de la taxe professionnelle n'a été précédée ni par les simulations, ni par la concertation nécessaires.

Cette réforme réduit encore la part des ressources évolutives des collectivités territoriales et accroît proportionnellement la part des ressources de compensation, qui réduisent les perspectives et les moyens de ces collectivités. La compensation euro par euro n'est au demeurant assurée que pour une année, contrairement aux engagements pris.

Cette réforme est dangereuse pour les intercommunalités qu'elle prive de la part la plus dynamique des ressources, alors que ce sont les intercommunalités qui sont les acteurs les plus impliqués dans le développement économique. Il y a en outre une contradiction manifeste avec la volonté affichée de renforcer la coopération intercommunale.

Une réforme d'une telle ampleur doit être préparée sérieusement, ce qui n'a manifestement pas été le cas.